



Christiane LEMASSON  
Maire d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2009

**Etaient présents :** Christiane Lemasson, Maire, Yves Pelle, Laurence Nicol (Questions 4 à 12), Henri Dubois, Christiane Guesnet, Jean-Paul Manis, Sylvie Bouvet, Michel Morgand, Adjoint au Maire, Roland Pineau, Ode Hindermeyer, Béatrice Duverger, Joël Auffret, Lucien Danglard, Typhaine Demoy, Paul Denis, Bernard Etienne, Bernadette Laithier, Yannick Morin, Stéphanie Robert, Conseillers Municipaux de la majorité, Yves Hamon, Jean-Paul Lolive, Pierre Pélan, Monique Caillibotte (questions 3 à 19), Olga Legars, Loïck Le Guen

**Procurations :** Monique Caillibotte (Questions 1 à 2) à Yves Hamon, Olga Legars à Loïck Le Guen.

#### **Cessation d'activité du SIVU-EHPAD Erquy-Fréhel au 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, la cessation d'activité du SIVU EHPAD Erquy-Fréhel au 1<sup>er</sup> juillet 2009. La fourniture des repas aux résidents sera assurée par la cuisine centrale de la Commune d'Erquy.

#### **Année civile 2009. Rémunération des moniteurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, les horaires d'animation, la grille de rémunération et l'indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour les agents qui n'auront pu apurer la fraction de leur congé annuel pendant la période service.

#### **Convention d'objectifs pour le nouvel office du tourisme. Renouvellement de la convention 2006-2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire, à signer la convention d'objectifs pour la période du 13 septembre 2009 au 31 décembre 2012 entre l'Office de Tourisme sis à Erquy, rue du 19 mars 1962, et la Commune d'Erquy, propriétaire bailleur.

#### **Convention d'objectifs avec le Centre Nautique d'Erquy**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire, à signer la convention d'objectifs pour la période triennale 2009-2011, entre le Centre Nautique d'Erquy hébergé dans les locaux de la Maison de la Mer, propriété de la Commune d'Erquy.

#### **Vacations funéraires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 20 Euro, le montant de la vacation à verser aux agents de police d'Erquy, appelés à procéder aux opérations funéraires.

## **Voyages scolaires à finalité pédagogique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 35 Euro aux élèves domiciliés à Erquy ayant effectué un voyage en Espagne, en Angleterre, à Paris (collège Thalassa pour 18 élèves), Centre de mer de Plévenon (Ecole Mathurin Méheust à Lamballe pour 1 élève), Angleterre (Collège Sacré Cœur à Lamballe pour 1 élève).

## **Imputation d'une facture en section d'investissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'imputer en investissement les factures suivantes dont le montant unitaire est inférieur au seuil minimum d'affectation : Intervention sur un poste de la cybercommune pour un montant de 312,99 Euros T.T.C. et le brassage d'une armoire réseau ainsi que la mise en réseau au centre socioculturel pour un montant de 827,99 Euros T.T.C. (fournisseur : www. Ouest-PC.Com).

## **Domage sur le navire de M. Adelio Boriani (paiement de la franchise)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement de la franchise d'un montant de 765,77 Euros aux assurances Navimut suite au naufrage du bateau « Titeuf » au port Erquy-centre.

## **Dérogations temporaires individuelles au repos dominical (article L.3132-3) du code du Travail**

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre), accepte les demandes de dérogations temporaires au repos dominical au Comptoir de la Mer, 88, rue du Port (période du 05/04/2009 au 30/08/2009)

## **Dévolution d'un marché de travaux : programme voirie 2009-2012. Mandataire : Eurovia de Ploufragan**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché de base pour un montant de 333.271,38 Euros et autorise Mme le Maire à signer le marché de travaux.

## **Lotissement communal d'habitation des Hôpitaux : cession par la commune du lot 15**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, la vente du lot 15 d'une superficie de 781 m<sup>2</sup> à M. LEMAITRE Maxime et Melle DERBOIS Mathilde, domiciliés à ERQUY, pour un montant de 45.769,72 Euro. Les acquéreurs peuvent bénéficier de manière conventionnelle, et s'ils réunissent les conditions, d'une subvention de 15.879,29 Euro.

## **Vente foncière par la Commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte à l'unanimité, la transaction foncière d'une portion de voie communale située à la Ville Ory (Section B, n° 2093) d'une surface de 108 m<sup>2</sup> au profit de M. GIL Michel pour le déplacement d'une clôture.

## **Programme voirie 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier d'études préliminaires d'un montant global de 102.769 Euro H.T. destiné à aménager le chemin piétonnier RD 34 – Secteur de Langourian et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor au titre notamment des amendes de police.

## Mise à l'étude de la création sur le territoire communal d'une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'intérêt pour la Commune d'Erquy de faire réaliser l'étude préalable à l'instauration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, destinée à répertorier les éléments de son patrimoine non classé ou non encore inscrit au registre des Monuments Historiques, et de déterminer de manière plus détaillée les zones de protection remarquables au sens architectural et paysager, afin de mieux les protéger sur le fondement de règles adaptées, publiées et opposables à l'exécution de tout projet urbanistique.

### Rémunération des saisonniers autres que l' A.L.S.H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille de rémunération des agents saisonniers(entre 47 et 52 personnes) et le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour les agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé annuel pendant leur période de service du fait de l'administration (en règle générale les saisonniers sont recrutés au maximum pour deux mois, en juillet et août).

### Modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la modification n° 9 des statuts de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre ayant pour objet de transférer formellement le siège administratif de l'EPCI rue Christian de la Villéon à St-Alban.

### Etudes préalables à la création d'une ZAC au secteur de la Couture

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une consultation sur référence de bureaux d'études en urbanisme prospectif et réglementaire dont le lauréat sera chargé d'élaborer des études préalables à la création d'une ZAC. Les conclusions respectives de ces différentes études préalables au projet d'extension urbaine du village de La Couture, seront produites avec le souci d'intégrer l'impératif du développement durable. Elles devront permettre à la commune de porter un projet de création de ZAC en offrant aux élus le choix de poursuivre dans la mise en œuvre de cette procédure.

Rappel des objectifs de l'opération d'aménagement (orientations du PLU)

- ❑ Améliorer et diversifier l'offre de logements (200 logements neufs) ;
- ❑ Structurer le bâti en cohérence avec le tissu environnant ;
- ❑ Créer des espaces de proximité de qualité.

### Consommations d'Eau Potable accidentelles des usagers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole de dégrèvement, fondé sur l'exonération de la part variable de la surtaxe communale d'assainissement en eaux usées et l'application du tarif minimal exigible au titre de la part variable de la surtaxe communale d'alimentation en Eau Potable, par référence au coût d'approvisionnement facturé par le SMAP, sous réserve que ce dernier tarif dit minimal, soit inférieur au montant spécifique de la surtaxe communale applicable aux tranches de consommation répertoriées.

.../...

<b>EXEMPLE D'UN DÉGRÈVEMENT PAR APPLICATION DU PROTOCOLE</b>					
Consommation Moyenne	Majoration Forfaitaire	Consommation Moyenne de Référence	Consommation réellement constatée	Calcul du Volume Excédentaire dégrévé	Tarif Minimal Prix SMAP
Base des trois dernières années	30%				0,205 € en 2009
100 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	130 m <sup>3</sup>	128 m <sup>3</sup>	00 m <sup>3</sup>	Néant
100 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	130 m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	4,10 €

**Mise en place d'un Comité de pilotage du suivi d'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur le territoire de la Commune.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer comme suit un Comité de Pilotage qui sera chargé d'éclairer et de préparer la décision ultérieure de l'organe délibérant sur l'établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur le territoire de la Commune :

<b>LES ELUS</b>	
Représentants de la Majorité	Représentants de la Minorité
Christiane LEMASSON Yves PELLE Roland PINEAU Alain GUILLOT Henri DUBOIS Jean-Paul MANIS Bernadette LAITHIER Bernard ETIENNE	Loïck LE GUEN Pierre PÉLAN
<b>PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>	
Le Président de la Protection des Sites ou son représentant. Une personne extérieure qualifiée	
<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b>	
Mme Marie-Line QUERO, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP 22) Un représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 22) M. le Délégué Territorial, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA 22) Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Un représentant de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)	
<b>SERVICES MUNICIPAUX</b>	
M. Franck NIVET, Directeur Général des Services M. Anthony KERICHARD, Directeur des Services Techniques Mme Laëtitia RICHEUX, Responsable du Service Urbanisme	

**Garantie d'emprunt communale accordée au Centre Nautique d'ERQUY**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au Centre Nautique d'Erquy, la garantie de la Commune pour un emprunt d'un montant de 40.000 Euro (durée de 36 mois à compter du mois de mai 2009 au taux fixe de 4.05%). Cet emprunt a été souscrit pour acheter du matériel à usage professionnel.